



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 1 -
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Oghi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi du 4 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 95 transférant aux régions la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel,

Vu le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005, pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales, et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'Inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,

Vu la loi du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (Loi NOTRE) qui reconnaît aux communes la possibilité, par convention avec les régions, d'exercer les compétences d'Inventaire général,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire, en date du 17 novembre 2023, approuvant les termes de la présente convention,

Considérant que la convention de partenariat en cours avec la région des Pays de la Loire arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Que l'Inventaire général du patrimoine culturel est une mission de service public qui ne peut s'exercer sans conventionnement avec la région,

Que le recensement, l'étude et la valorisation du patrimoine culturel lavallois, sous toutes ses formes, représentent, pour la ville, un enjeu, notamment en matière de culture, de cadre de vie et de rayonnement,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe de renouvellement de la convention triennale entre la région des Pays de la Loire et la ville de Laval pour la réalisation de l'Inventaire général du patrimoine culturel de la commune est approuvé.

Article 2

La programmation triennale est approuvée (cf. article 2 de la convention jointe à la présente délibération).

Article 3

Le maire est autorisé à signer ladite convention et à engager toutes les démarches et formalités administratives nécessaires.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Samia Soultani, en tant que membre du Conseil régional des Pays de la Loire, n'a pas pris part vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault